

## Référentiel méthodologique pour le diagnostic, l'élaboration, le suivi, l'évaluation et le bilan du schéma départemental.

### Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Introduction.....   | 2  |
| I. Eléments contextuels .....   | 3  |
| 1.1. Le suivi du schéma départemental : l'une des missions de l'ODPE .....  | 3  |
| 1.2 Périmètre d'intervention de l'Observatoire.....   | 4  |
| 1.3 Objectif de la démarche .....   | 4  |
| II. Apports méthodologiques et élaboration d'un référentiel de suivi .....  | 5  |
| III. Les outils d'aide au diagnostic, à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation et au bilan du schéma<br>départemental..... | 6  |
| 3.1 Le référentiel d'élaboration et de suivi du schéma départemental.....   | 6  |
| 3.2 Tableau de suivi des fiches actions.....  | 10 |
| 3.3 Fiche action type .....   | 14 |
| 3.4 Notice d'information accompagnant la fiche action type.....   | 16 |
| Annexes - .....   | 18 |
| Annexe 1 : Liste des participants du groupe de travail .....  | 18 |
| Annexe 2 : Etape de construction du référentiel de suivi du schéma départemental. ....                                      | 18 |

## Introduction

Dans le cadre de l'animation du réseau des ODPE, un groupe de travail constitué de vingt-et-un départements, essentiellement des responsables d'ODPE, s'est réuni pour réfléchir à la formalisation d'une méthode et d'un outil destinés à accompagner les observatoires dans leur mission, plus spécifiquement celle de s'impliquer, conformément à la loi du 5 mars 2007, dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation du schéma départemental.

En effet, une enquête préparatoire réalisée par l'ONPE en avril 2016 et à destination d'une vingtaine d'ODPE, a permis de constater de nombreuses disparités de modalités de participation : tandis que certains observatoires occupent une position de « tiers », voire « d'appui » dans le suivi du schéma, d'autres semblent très impliqués et intégrés dans toutes les phases d'élaboration du schéma départemental ; qu'il s'agisse du diagnostic préparatoire du schéma, de la participation à l'élaboration du schéma et/ou du plan d'action, de l'évaluation du schéma et/ou du plan d'action, du bilan du schéma et/ou du plan d'action ou encore de la possibilité de formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département.

D'une manière générale, cette enquête a permis d'observer une plus forte implication des ODPE sur **la phase de bilan du schéma départemental et sur la possibilité de formuler des propositions et avis sur sa mise en œuvre**. A l'inverse, la participation des ODPE **apparaît moins importante sur les phases de diagnostic et d'élaboration**.

Ces premiers constats ont permis au groupe de réfléchir à l'implication des observatoires départementaux dans la réalisation de cette mission et d'en clarifier le contenu.

L'outil présenté ci-après est le résultat d'un travail collaboratif, mis à disposition sur l'espace réservé des ODPE sur le site internet de l'ONPE, et destiné à permettre un accompagnement des référents ODPE sur cette question. **Il n'est, en aucun cas, un modèle unique qui doit obligatoirement être repris. Les départements peuvent s'en saisir en partie ou dans son intégralité, en fonction de leurs orientations politiques, organisationnelles et managériales.**

## I. Eléments contextuels

### 1.1. Le suivi du schéma départemental : l'une des missions de l'ODPE

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, codifiée à l'article L. 226-3-1 du Code de l'action sociale et des familles stipule que, parmi les missions confiées aux ODPE, certaines sont relatives au schéma d'organisation sociale et médico-sociale, en lien avec les établissements et services de protection de l'enfance. L'ODPE a pour mission :

- « De suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L. 312-1, et de formuler des avis » ;
- « De formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ».

Par ailleurs, des éléments du guide ministériel de 2007 sur l'ODPE<sup>1</sup> apportent des précisions :

« Cette mission confère à l'observatoire départemental **un rôle stratégique dans l'élaboration et le suivi du schéma départemental. Ainsi, par une observation permanente, il lui revient d'être attentif à l'adéquation entre les besoins en dispositifs de protection de l'enfance et l'offre développée.**

Il s'agit des services et établissements intervenant dans le champ de :

- la protection administrative : accompagnement des familles ayant besoin d'un soutien à domicile (soutien à la parentalité, aide à la gestion du budget familial, action éducative à domicile), accueil de jour, accueil modulable, etc. ;
- la protection judiciaire de l'enfance : action éducative en milieu ouvert, mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial, placement, accueil de jour, hébergement exceptionnel ou périodique, etc. »

Et d'ajouter :

« **Son champ d'observation ne saurait se limiter à l'enfance en danger. Il recouvre tous les volets de la politique locale menée en faveur des enfants, parents et des familles, quels que soient les acteurs concernés** : éducatif, social, sanitaire, culturel, etc. [...] L'observatoire départemental peut ainsi faciliter le travail en réseau et la coordination des politiques locales en matière de protection de l'enfance.

---

<sup>1</sup> Guide des ODPE : [http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide\\_Observatoire\\_3\\_BAT-2.pdf](http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Observatoire_3_BAT-2.pdf)

Pour ce faire, **il doit être en capacité de mutualiser les données disponibles au niveau départemental et d'organiser le partage des ressources documentaires et méthodologiques.** »

## **1.2 Périmètre d'intervention de l'Observatoire**

Au regard de la loi, il apparaît que le schéma d'organisation sociale et médico-sociale, établi pour une période maximum de cinq ans, doit permettre la programmation, le pilotage et l'évaluation de la politique de la protection de l'enfance. S'appuyant sur une analyse partagée des besoins et de l'offre des établissements et services, il définit des axes de développement et de partenariat.

L'ODPE n'est pas seulement « un outil » de suivi. Il occupe une position d'observateur permanent et privilégié et peut donc être associé à chacune des phases du schéma : à savoir le diagnostic, l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et le bilan - que ce schéma soit un schéma départemental de protection de l'enfance ou d'un périmètre plus large dès lors qu'il inclut les questions relatives à la protection de l'enfance.

Il conviendra néanmoins de tenir compte des spécificités et du mode de fonctionnement de chaque ODPE.

## **1.3 Objectif de la démarche**

Ce référentiel propose une méthodologie d'élaboration et de suivi du schéma à destination des ODPE.

Dans l'étude de cet outil et son appropriation, il a été nécessaire de ne pas tenir compte des spécificités organisationnelles de chaque ODPE mais, au contraire, de construire une méthode commune, suivant un « fil rouge ». Le groupe est parti du fonctionnement d'un ODPE pensé comme « modèle ».

Dans cette optique, l'élaboration de ce référentiel se fonde sur les étapes que peut représenter le suivi du schéma départemental.

**A- Diagnostic et élaboration du schéma départemental** (en tenant compte d'une temporalité de 14 mois en moyenne).

**B- Mise en œuvre, évaluation et bilan du schéma départemental** (en tenant compte d'une temporalité de 5 ans maximum, conformément à l'article L.312-4 du CASF).

Les termes « évaluation » et « bilan » ont été définis : à partir d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, l'évaluation est conçue comme un processus au cours duquel l'impact des actions est mesuré. En ce sens, l'évaluation est réalisée tout au long de la période d'application du schéma.

Le bilan, quant à lui, est défini comme l'analyse globale du projet. Le bilan est souvent comparé à une photographie, à un instant « T », réalisée à la clôture du schéma départemental.

## II. Apports méthodologiques et élaboration d'un référentiel de suivi

Pour élaborer ce référentiel d'élaboration et de suivi, le groupe de travail a tenu compte de plusieurs éléments :

1) L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance est, en règle générale, structurée de la même manière.

Trois instances principales constituent l'ODPE :

- **Un comité plénier stratégique** : chargé d'élaborer le dispositif opérationnel de l'ODPE et de fixer les orientations internes de travail. Il s'agit souvent d'un comité de pilotage présidé par le président du conseil départemental, comprenant « les partenaires signataires du protocole ».
- **Un comité technique** : en charge du suivi opérationnel de l'observatoire départemental.
- **Un/des groupe(s) de travail** : organisé(s) autour de problématiques repérées par les acteurs de terrain.

Le groupe de travail a réfléchi à la manière dont ces instances pourraient participer au suivi du schéma départemental, et cela de manière différenciée selon la/les phase(s) à laquelle/auxquelles elles sont associées.

2) L'ONPE s'est également appuyé sur la méthode d'animation et de suivi du schéma départemental mise en place par l'ODPE de l'Essonne : à partir de cette expérience, nous avons pu identifier ce qu'implique ce suivi et les enjeux qu'il présuppose.

De même, sur l'exemple d'outils spécifiques élaborés par cet observatoire, nous avons élaboré la méthode de suivi mise en place.

3) Enfin, le groupe de travail s'est appuyé sur le guide d'élaboration du schéma départemental des services aux familles, publié par la DGCS en juin 2015<sup>2</sup>. Bien que ce guide ne corresponde pas à notre champ, il nous a néanmoins permis de disposer d'une méthode de suivi pour penser l'outil.

---

<sup>2</sup> Guide d'élaboration du schéma départemental des services aux familles (DGCS), juin 2015 : [http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide\\_schemas\\_services\\_familles\\_-\\_Integral-juin\\_2015.pdf](http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_schemas_services_familles_-_Integral-juin_2015.pdf)

Le référentiel d'élaboration et de suivi présenté ci-dessous a été élaboré sur la base de documents transmis par les ODPE et dans le cadre d'un groupe de travail qui s'est réuni à trois reprises.

### **III. Les outils d'aide au diagnostic, à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation et au bilan du schéma départemental**

#### **3.1 Le référentiel d'élaboration et de suivi du schéma départemental**

Un certain nombre de pré-requis sont énoncés en amont de ce référentiel, notamment pour permettre une utilisation adéquate et ajustée de cet outil.

##### ***Pré-requis / Conditions de réussite :***

1- Le code de l'action sociale et des familles fixe cinq missions à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance. Les autres missions, toutes aussi essentielles, doivent notamment venir nourrir la réflexion autour du schéma départemental.

L'analyse d'un corpus d'évaluations internes et externes des établissements et services en protection de l'enfance, l'analyse des données chiffrées, le bilan des offres et besoins en formation et la réalisation d'études spécifiques, permettent d'évaluer le type de besoins, la nature et la qualité des réponses apportées.

2- Le groupe de travail préconise que les instances constitutives de l'ODPE (à savoir généralement le comité plénier stratégique et le comité technique) soient en charge de l'élaboration et du suivi du schéma départemental lorsque son périmètre est la protection de l'enfance.

Dans le cadre d'un schéma départemental plus large, il est essentiel que l'ODPE puisse prendre une part active à l'élaboration et au suivi du schéma, en associant, a minima, le comité de pilotage de l'ODPE à la commission plénière du schéma départemental, notamment sur la partie protection de l'enfance.

3- Il paraît fondamental que le plan d'action définisse, de manière explicite, un pilote chargé de la mise en œuvre de chaque action (une institution partenaire, simplement citée, n'est pas suffisante). Les responsables des ODPE sont chargés d'accompagner et de coordonner la mise en œuvre du plan d'actions, et à ce titre, centralisent les informations sur l'état d'avancement du schéma en lien avec les pilotes des fiches actions.

4- Le référentiel d'élaboration et de suivi présenté ci-dessous est le résultat d'un travail collaboratif entre différents responsables ODPE, soucieux de formaliser un outil destiné à suivre l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et le bilan d'un schéma départemental, et ainsi à accompagner le travail des référents ODPE sur cette question. **Ce référentiel ne constitue en aucun cas une obligation de pratique mais un outil dont les ODPE peuvent se saisir s'ils le souhaitent.**

Les départements, par l'intermédiaire des professionnels en charge de l'animation de l'ODPE, peuvent l'utiliser dans son intégralité, ou de manière partielle, selon leurs besoins, leurs possibilités de prises de décision liées au fonctionnement spécifique de chaque ODPE, et les attentes de leurs partenaires institutionnels.

5- Ce référentiel méthodologique doit, pour que le suivi puisse se concrétiser, être complété par des outils de planification, de suivi et d'évaluation (tableau de suivi des actions, fiche action type, etc.).

**Tableau 1** : Répartition des instances constitutives de l'ODPE selon leur participation aux différentes phases d'élaboration et de suivi du schéma départemental.

- Dans le cadre d'un schéma départemental Protection de l'enfance -

| <i>Le Conseil Départemental fixe les orientations du schéma et le valide.<br/>Le référent en charge du schéma est nommé par le Département qui s'appuie sur l'ODPE pour l'élaboration et le suivi du schéma.</i> |   |  |   |
|--|---|--|---|
| <b>ODPE</b>  |   |  |   |
|  | <b>Niveau stratégique</b>   | <b>Niveau technique</b>  | <b>Groupes de travail</b>   |
| <b>A-<br/>Diagnostic /<br/>Elaboration<br/>du schéma</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Définit les grands axes stratégiques du schéma dans le cadre des orientations fixées par le Conseil Départemental.</li> <li>Valide l'ensemble des travaux du comité technique.</li> <li>Valide le diagnostic/bilan territorial.</li> <li>Valide le plan d'action.</li> <li>Valide la désignation des institutions pilotes en charge de la mise en œuvre des actions (les institutions nommeront ensuite les personnes qui assureront le pilotage).</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagne la construction de la méthode.</li> <li>Est associé à la rédaction du schéma.</li> <li>Fixe la programmation des actions proposées et de leur territorialisation.</li> <li>Propose les thèmes et composition des groupes de travail (veille à la représentation des usagers et professionnels).</li> <li>Elabore le diagnostic/bilan.</li> <li>Propose les institutions pilotes.</li> <li>Valide les indicateurs de suivi.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Participent au diagnostic territorial et l'analyse.</li> <li>Elaborent des propositions de fiches actions.</li> <li>Proposent des indicateurs de suivi et d'évaluation.</li> </ul>   |
|  | <b>Niveau stratégique</b>   | <b>Niveau technique</b>  | <b>Pilote de l'action avec ou non un groupe de travail</b>  |
| <b>B-<br/>Mise en œuvre,<br/>Evaluation<br/>et Bilan du<br/>schéma</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Est informé, débat, donne avis sur l'état d'avancement, la réalisation et le réajustement des fiches actions.</li> <li>Interroge la pertinence, l'efficacité et l'efficacité des actions à partir des indicateurs établis et des études réalisées.</li> <li>Donne avis argumenté sur le bilan final.</li> <li>Préconise des axes de réflexion et d'amélioration au regard de problématiques nouvelles et/ou dans la perspective du prochain schéma.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Impulse la mise en œuvre des actions.</li> <li>Informe et mobilise les acteurs concernés (interne ou externe).</li> <li>S'informe, suit, accompagne les pilotes des actions et des groupes de travail. Veille à l'état d'avancement des travaux en s'appuyant sur les comptes rendus qui lui seront fait par les pilotes des fiches action.</li> <li>Accompagne la mise en œuvre et l'évaluation du plan d'action (Cf Outils Annexe).</li> <li>Evalue la pertinence des résultats à partir des indicateurs de suivi, d'évaluation et d'impact.</li> <li>Propose un réajustement des indicateurs de suivi, d'évaluation et d'impact.</li> <li>Réalise le bilan de l'état d'avancement des fiches actions.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettent en œuvre le suivi de l'action.</li> <li>Mobilisent des acteurs de la protection de l'enfance.</li> <li>Veillent à associer les usagers concernés par les thématiques de travail.</li> <li>Informent de la réalisation de l'action.</li> <li>Évaluent l'action.</li> <li>Participent à la réalisation du bilan</li> </ul> |



**Tableau 2** : Répartition des instances constitutives de l'ODPE selon leur participation aux différentes phases d'élaboration et de suivi du schéma départemental.

- Dans le cadre d'un schéma départemental large -

| <b>Le Conseil Départemental fixe les orientations générales du schéma et le valide.</b>                                 |  |   |   |
|---|--|---|---|
| <i>Le référent schéma est nommé par le Département qui s'appuie sur l'ODPE pour l'évaluation et le suivi du schéma.</i> |  |   |   |
| <b>ODPE</b>   |  |   |   |
|   | <b>Niveau stratégique</b>  | <b>Niveau technique</b>   | <b>Groupes de travail</b>   |
| <b>A-<br/>Diagnostic /<br/>Elaboration<br/>du schéma</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Définit les grands axes stratégiques du schéma, relatifs à la protection de l'enfance (PE) dans le cadre des orientations fixées par le Conseil Départemental.</li> <li>Valide les travaux du comité technique relatifs à la PE.</li> <li>Valide le diagnostic/bilan territorial concernant les questions en PE.</li> <li>Valide le plan des actions en PE.</li> <li>Valide la désignation des institutions pilotes en charge de la mise en œuvre des actions en PE (les institutions nommeront ensuite les personnes qui assureront le pilotage).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagne la construction de la méthode.</li> <li>Est associé à la rédaction du schéma.</li> <li>Fixe la programmation des actions proposées en PE et de leur territorialisation.</li> <li>Propose les thèmes et composition des groupes de travail sur les questions en PE (veille à la représentation des usagers et professionnels).</li> <li>Elabore le diagnostic/bilan.</li> <li>Propose les institutions pilotes des actions relatives à la PE.</li> <li>Valide les indicateurs de suivi.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Participent au diagnostic territorial en lien avec la PE, et l'analyse.</li> <li>Elaborent des propositions de fiches actions spécifiques PE.</li> <li>Proposent des indicateurs de suivi et d'évaluation en lien avec le pilote de l'action relative à la PE.</li> </ul>  |
|   | <b>Niveau stratégique</b>  | <b>Niveau technique</b>   | <b>Pilotes de l'action avec ou non un groupe de travail</b>   |
| <b>B-<br/>Mise en œuvre,<br/>Evaluation<br/>et Bilan du<br/>schéma</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Est informé, débat, donne avis sur l'état d'avancement, la réalisation et le réajustement des fiches actions relatives à la PE.</li> <li>Interroge la pertinence, l'efficacité et l'efficacé des actions relative à la PE, à partir des indicateurs établis et des études réalisées.</li> <li>Donne avis argumenté sur le bilan final</li> <li>Préconise des axes de réflexion et d'amélioration au regard de problématiques nouvelles en PE et/ou dans la perspective du prochain schéma.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Impulse la mise en œuvre des actions en PE.</li> <li>Informe et mobilise les acteurs concernés (interne ou externe).</li> <li>S'informe, suit, accompagne les pilotes des actions relatives à la PE et des groupes de travail.</li> <li>Accompagne la mise en œuvre et l'évaluation du plan d'action en ce qu'il concerne la PE (Cf Outils Annexe).</li> <li>Evalue la pertinence des résultats en ce qu'ils concernent la PE, à partir des indicateurs de suivi, d'évaluation et d'impact.</li> <li>Propose un réajustement des indicateurs de suivi, d'évaluation et d'impact.</li> <li>Réalise le bilan de l'état d'avancement des fiches actions relatives à la PE.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettent en œuvre le suivi de l'action de PE.</li> <li>Mobilisent des acteurs de la protection de l'enfance.</li> <li>Veillent à associer les usagers concernés par les thématiques de travail en PE.</li> <li>Informent de la réalisation de l'action en PE.</li> <li>Evaluent l'action en PE.</li> <li>Participent à la réalisation du bilan</li> </ul> |

### 3.2 Tableau de suivi des fiches actions

Il est également possible, pour les référents ODPE, d'étoffer ce référentiel à l'aide d'outils et d'indicateurs permettant de compléter le travail de planification et d'évaluation du schéma départemental. Le tableau de suivi des actions est l'un des outils utilisés par l'observatoire départemental du 91, permettant de suivre, année par année, l'évolution et la mise en œuvre d'une/des action(s) dont le référent ODPE est responsable ou qu'il accompagne. Sous forme de retro planning, toutes les informations importantes sont répertoriées, permettant d'avoir un aperçu global des actions en cours, terminées, non démarrées ou « très importantes ». Sous format Excel, les modifications à apporter au document, en fonction de l'évolution du suivi des actions, sont facilitées.

|                     |
|---------------------|
| <b>Légende</b>      |
| Action en cours     |
| Action terminée     |
| Action non démarrée |
| Action phare : ☆    |

## Exemple d'un tableau de suivi des fiches actions élaboré par l'ODPE 91

### Axe 1 : Garantir la cohérence entre la place de la famille et l'intérêt de l'enfant<sup>3</sup>

| Objectifs stratégiques de l'action   | Pilote    | N° fiche | Actions à mettre en œuvre  | Résultats au 31 décembre 2016   | Modalités de mise en œuvre 2017  | Pilote         | Coût                | Indicateurs | Échéance |
|--|-----------|----------|--|---|--|----------------|---------------------|-------------|----------|
| <b>Orientation 1 : impliquer les familles dans la prise en charge de leur enfant</b>   |           |          |  |   |  |                |                     |             |          |
| Améliorer la coordination des parcours   | DPPE/DPMI | 1.1.1    | Optimisation de l'intervention des acteurs dans la coordination des parcours | Action non démarrée   | Lancement d'un groupe de travail mi mai 2017   | Mme X<br>M Y   | -                   | -           | 2017     |
| Affirmer des valeurs communes et harmoniser les pratiques                              | DPPE/DPMI | 1.1.2    | Création d'une charte départementale en faveur de l'enfant et des familles   | Les professionnels ont communiqués leurs propositions sur le projet réalisé par le GT<br>☆  | -Réalisation d'une version de la charte à destination du public.<br>-Organisation d'une 1 <sup>ère</sup> séance de signature avec les principaux partenaires.<br>-Obtention de la labellisation du défenseur des droits. | Mme X          | 3000e               |             | 2017     |
| <b>Orientation 2 : Affirmer le droit des enfants confiés en lien avec les familles</b> |           |          |  |   |  |                |                     |             |          |
| Garantir l'accès à la santé et la continuité des soins                                 | ODPE/DPMI | 1.2.1    | Coordination du suivi médical des enfants                                    | Mise en place d'une étude sur le suivi actuel de la santé des enfants de l'ASE  | Etude terminée. Organisation d'une communication sur les résultats.  | M X            | 35000e pour l'étude |             | 2017     |
| Prévenir les situations de délaissement  | ODPE      | 1.2.2    | Elaboration d'un guide méthodologique sur le délaissement                    | Action non démarrée   | Appel a candidature pour groupe de travail mi mai 2017   | Mme X<br>Mme Y |                     |             | 2017     |
| Prévenir les situations de délaissement  | ODPE      | 1.2.3    | Développement de la commission du statut juridique de l'enfant               | Le domaine d'intervention de cette commission interne à la DPPE est élargi à l'ensemble des mineurs confrontés à une situation de délaissement. | Mise en œuvre de la CSJE 35 situations présentées entre 2014 et 2016.<br>Suivi des indicateurs des suites données par la CSJE.   | Mme X          |                     |             | 2017     |

<sup>3</sup> Les exemples choisis sont donnés à titre indicatif.

|                     |
|---------------------|
| <b>Légende</b>      |
| Action en cours     |
| Action terminée     |
| Action non démarrée |
| Action phare : ☆    |

**Axe 1 :**

| Objectifs stratégiques de l'action | Pilote | N° fiche | Actions à mettre en œuvre | Résultats au 31 décembre 2016 | Modalités de mise en œuvre 2017 | Pilote | Coût | Indicateurs | Échéance |
|------------------------------------|--------|----------|---------------------------|-------------------------------|---------------------------------|--------|------|-------------|----------|
| <b>Orientation 1 :</b>             |        |          |                           |                               |                                 |        |      |             |          |
|                                    |        |          |                           |                               |                                 |        |      |             |          |
|                                    |        |          |                           |                               |                                 |        |      |             |          |
|                                    |        |          |                           |                               |                                 |        |      |             |          |
|                                    |        |          |                           |                               |                                 |        |      |             |          |
| <b>Orientation 2 :</b>             |        |          |                           |                               |                                 |        |      |             |          |
|                                    |        |          |                           |                               |                                 |        |      |             |          |
|                                    |        |          |                           |                               |                                 |        |      |             |          |



### 3.3 Fiche action type

Cette fiche action « type » peut permettre au référent ODPE de pouvoir synthétiser et suivre avec précision la réalisation d'une action dont il a la charge, ou favoriser l'accompagnement de sa mise en œuvre lorsque l'action est réalisée par un autre pilote.

Pour la construction de cette fiche action, 4 schémas départementaux ont été analysés : trois d'entre eux ont été construits et écrits avec l'aide de cabinets et le quatrième a été réalisé en interne.

Une thématique commune a été ciblée : la santé des enfants pris en charge en protection de l'enfance (cette orientation est donnée à titre indicatif).

- Schéma départemental du Val-d'Oise 2014-2019 : Cabinet ENEIS Conseil.
- Schéma département de Seine et Marne 2011-2015 : Cabinet CRESS.
- Schéma départemental de Seine-Saint-Denis 2010-2014 : Cabinet Noeme Conseil et développement.
- Schéma départemental du Morbihan 2013-2017 : réalisé en interne.

|                                  |             |   |  |                   |
|----------------------------------|-------------|---|--|-------------------|
| <b>Pilote(s) :</b>               |             | <b>EVALUATION / BILAN<br/>SCHEMA 2014-2019</b>  | <b>SCHEMA DEPARTEMENTAL<br/>ENFANCE/ FAMILLE</b> |                   |
| <i>ODPE</i>                      | <i>DPMI</i> |   |  |                   |
| <b>FICHE ACTION N°<br/>1.1.1</b> |             | <i>(Organiser des temps de consultations dédiés aux<br/>enfants suivis)<sup>4</sup></i> | <b>Date<br/>création :</b>                       | <b>Date MAJ :</b> |

|  |   |
|--|---|
| <b>ORIENTATION / THEMATIQUE<br/>1</b>                        | <i>(La santé des enfants)</i>   |
| <b>AXE</b>   | <i>(Mieux prendre en compte la santé des mineurs pris en charge à l'ASE)</i>  |
| <b>CONTEXTE / CONSTAT</b>                                    | <i>(Un département qui se caractérise par une densité médicale relativement faible, de longs délais d'obtention de RDV chez les spécialistes qui génèrent d'importants retards, etc.)</i> |
| <b>OBJECTIFS POURSUIVIS /<br/>PRODUCTION ATTENDUE</b>        | <i>(mieux mobiliser les réseaux existants, renforcer la réactivité des prises en charge, optimiser les déplacements, etc.)</i>  |
| <b>PILOTES</b>   | - Mme X (statut)<br>- M X (statut)  |
| <b>PARTENAIRES ASSOCIES A LA<br/>MISE EN OEUVRE</b>          | <i>(ordre des médecins, réseaux des médecins et infirmières scolaires, hôpitaux...)</i>   |
| <b>PUBLIC VISE / CARTOGRAPHIE<br/>DES ZONES PRIORITAIRES</b> | <i>(les mineurs pris en charge à l'ASE)</i>   |
| <b>NIVEAU D'AVANCEMENT DE LA<br/>FA</b>                      | <input type="checkbox"/> En cours<br><input type="checkbox"/> Terminée  |

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>Coût et budget</b> |  |
|-----------------------|--|

|  |                          |                           |
|--|--------------------------|---------------------------|
| <b>Modalités de mise en œuvre de la FA :</b>   | <b>Echéancier</b>        | <b>Moyens à mobiliser</b> |
| <i>(Développer un réseau de médecins spécialistes pour des collaborations privilégiées + méthodes employées)</i> | <i>(Durée du schéma)</i> |                           |

|   |   |
|---|---|
| <b>Principales difficultés /points de<br/>vigilance</b> | <i>(S'assurer avec le Conseil de l'Ordre que le conventionnement avec certains spécialistes ciblés est possible).</i> |
| <b>Effets bénéfiques observés</b>                       |   |

| <b>Principaux indicateurs et définitions</b>   | <b>2015</b> | <b>2016</b> | <b>2017</b> | <b>2018</b> | <b>2019</b> |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <i>(Identification des praticiens et formalisation des conventions).</i>                           |             |             |             |             |             |
| <i>(Evolution des délais pour obtenir un RDV auprès de spécialistes pour les mineurs confiés).</i> |             |             |             |             |             |
| <i>(Proportion de MIE pour lesquels un bilan médical initial a été réalisé (obj : 100 %)).</i>     |             |             |             |             |             |

|                       |
|-----------------------|
| <b>Observations :</b> |
|                       |

<sup>4</sup> Les exemples choisis sont donnés à titre indicatif.

### **3.4 Notice d'information accompagnant la fiche action type**

Pour compléter cette fiche action type, le département de l'Aisne a mis à disposition des pilotes une notice regroupant des indications précises sur la manière de remplir les fiches actions dont ils sont responsables ou qu'ils accompagnent.

Le document présenté ci-dessous permet donc d'apporter des informations précises sur le contenu de chaque item de la fiche action type présenté antérieurement, facilitant de ce fait le travail des responsables ODPE sur ces questions et uniformisant les données recueillies.



|  |  |  |                   |
|--|--|--|-------------------|
| <b>Pilote(s) :</b>                           | <b>EVALUATION / BILAN<br/>SCHEMA 2014-2019</b>   | <b>SCHEMA DEPARTEMENTAL<br/>ENFANCE/ FAMILLE</b> |                   |
| Institution(s)<br>responsable(s) de l'action |  |  |                   |
| <b>FICHE ACTION</b>                          | Intitulé de l'action telle qu'elle est définie dans le plan d'action du schéma départemental | <b>Date création :</b>                           | <b>Date MAJ :</b> |

|  |   |
|--|---|
| <b>ORIENTATION / THEMATIQUE</b>                          | Les orientations retenues découlent du diagnostic local, tout en déclinant les priorités nationales.  |
| <b>AXE</b>   | Point/ problématique/ objectif à traiter en particulier, découlant directement de la thématique énoncée.  |
| <b>CONTEXTE / CONSTAT</b>                                | Eléments contextuels et descriptifs de l'environnement dans lequel l'action va se dérouler. Il peut s'agir également de données législatives nouvelles qui doivent être appliquées.   |
| <b>OBJECTIFS POURSUIVIS / PRODUCTION ATTENDUE</b>        | Il s'agit des changements, conséquences, effets importants résultant de la réalisation de l'action, en lien avec les constats et engagements initiaux. Les résultats attendus doivent être concrets (document, équipement, formation, recrutement,...) et mesurables. |
| <b>PILOTES</b>   | Le /les référents identifié(s) par l'/les institution(s) nommée(s) pour la réalisation de cette action.   |
| <b>PARTENAIRES ASSOCIES A LA MISE EN OEUVRE</b>          | Acteur(s), institution(s) associé(e)s et impliqué(e)s dans cette action, susceptibles d'apporter un appui méthodologique et/ou une expertise.   |
| <b>PUBLIC VISE / CARTOGRAPHIE DES ZONES PRIORITAIRES</b> | Description du public visé par l'action. Dans le cadre de zones géographiques : décrire l'environnement dans lequel l'action va se dérouler.  |
| <b>NIVEAU D'AVANCEMENT DE LA FA</b>                      | <input type="checkbox"/> En cours<br><input type="checkbox"/> Terminée  |

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>Coût et budget</b> | Le plan de financement énoncé ici permet d'éclairer les moyens financiers mis en place. Il est souhaitable, pour une appréciation juste du coût réel, de distinguer le coût de la mise en œuvre, du coût de fonctionnement projeté. |
|-----------------------|---|

| <b>Modalités de mise en œuvre de la FA :</b>  | <b>Echéancier</b>   | <b>Moyens à mobiliser</b>  |
|---|---|--|
| Méthode qualitative et /ou quantitative mis en place pour la réalisation de l'action. | Cet échéancier doit reproduire, autant que possible, l'ordre chronologique des objectifs opérationnels, et leur détail éventuel. Il doit être réaliste. | Moyen humain et/ou financier : ils doivent être évalués en année pleine, en anticipant les évolutions éventuelles. |

|   |  |
|---|--|
| <b>Principales difficultés /points de vigilance</b> | Tous les éléments estimés bloquants pour l'avancée de l'action (attente de validation, attente du démarrage d'une autre fiche, modification réglementaire, etc.) |
| <b>Effets bénéfiques observés</b>                   | En dehors des objectifs attendus, il s'agit de tous les aspects positifs observés, bien souvent périphériques, à la réalisation de l'action.                     |

| <b>Principaux indicateurs et définitions</b>   | <b>2015</b> | <b>2016</b> | <b>2017</b> | <b>2018</b> | <b>2019</b> |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Indiquer le nom, la nature et la personne référente de l'indicateur de suivi. Dans l'idéal, toutes les fiches action doivent comporter des indicateurs afin d'en assurer l'évaluation. |             |             |             |             |             |

|  |
|--|
| <b>Observations :</b>  |
| Ajouter tout élément complémentaire à la compréhension de l'état d'avancement de l'action. |

## Annexes -

### Annexe 1 : Liste des participants du groupe de travail

| Département              | Nom                     | Poste   |
|--------------------------|-------------------------|---|
| 02 - Aisne               | Virginie Haquin         | Chargée de mission Enfance et Famille                 |
| 13- Bouches du Rhône     | Chantal Mayoud          | Chargé de mission ODPE                                |
| 14 - Calvados            | Joanik Honore           | Chargé de mission ODEF                                |
| 16 - Charente            | Maud Billondeau         | Chef du service politique jeunesse et observatoire    |
| 24 - Dordogne            | Marc Melotti            | Chargé de mission -Animation de l'ODPE                |
| 26 - Drôme               | Jean Marc Millaud       | Responsable ODPE                                      |
| 29 - Finistère           | Gaëlle Castrec          | Responsable ODPE                                      |
| 33 - Gironde             | Chantal Delcroix        | Chargée de mission ODPE                               |
| 41 - Loir-et-Cher        | Marie Pascale Courtaud  | Conseillère technique                                 |
| 42 - Loire               | Muriel Sofonea          | Chargée de mission Directrice protection de l'enfance |
| 45 - Loiret              | Virginie Petit-Garnier  | Responsable unité modes de suivis                     |
| 59 - Nord                | Marie Chastel           | Chargée de projet IP                                  |
| 66 - Pyrénées Orientales | Nathalie Audouard       | Responsable de pôle                                   |
| 69- Métropole de Lyon    | Christine Perrin-Niquet | Correspondant pôle Enfance Famille                    |
| 75- Paris                | Martine Grenier         | Conseillère technique SDAF                            |
| 80 - Somme               | Anne Claire Boucher     | Responsable ODPE                                      |
| 83 - Var                 | Florence Brizio         | Responsable ODPE                                      |
| 88 - Vosges              | Valérie Dubois          | Chargée de mission ODPE                               |
| 92 - Hauts de Seine      | Cécile Misme            | Responsable ODPE                                      |
| 93 - Seine-Saint-Denis   | Camille Le Corvaisier   | Responsable ODPE                                      |
| 973 - Guyane             | Viviane Zulemaro        | Responsable ODPE                                      |
| ONPE                     | Gilles Séraphin         | Directeur ONPE  |
| ONPE                     | Cédric Fourcade         | Chargé de mission ONPE                                |
| ONPE                     | Milan Momic             | Chargé d'études ONPE                                  |
| ONPE                     | Louise Genest           | Chargée d'études ONPE                                 |

### Annexe 2 : Etape de construction du référentiel de suivi du schéma départemental.

Ce groupe de travail s'est réuni trois fois :

- Réunion 1 : définition du périmètre d'analyse – le jeudi 23 mai 2016
- Réunion 2 : construction de la méthode d'analyse – le jeudi 30 juin 2016
- Réunion 3 : finalisation et validation de la méthode d'analyse – le lundi 12 septembre 2016.